

216C2084
FR0004175099-OP025-A07

16 septembre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.

(Alternext)

- 1- Le 16 septembre 2016, Kepler Cheuvreux, agissant pour le compte de la société de droit allemand Epcos AG¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.

Il est précisé qu'un accord a notamment été conclu, le 1^{er} août 2016, entre l'initiateur et la société Thales Avionics². En cas de suite positive de l'offre, et sous réserve de certaines autres conditions, l'initiateur et Thales Avionics concluront un pacte d'actionnaires visant à gouverner leurs relations futures au sein de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A, lequel entrera en vigueur à la date la plus tardive, selon le cas, entre (i) la première date de règlement-livraison de l'offre (l'« offre initiale »), et (ii) la date de règlement-livraison suivant la réouverture de l'offre en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF (l'« offre réouverte »).

Au résultat de la conclusion du pacte d'actionnaires susvisé, les sociétés Epcos et Thales Avionics agiront de concert vis-à-vis de la société TRONICS MICROSYSTEMS S.A. Dans ce cadre, la société Thales Avionics a confirmé son intention de ne pas apporter ses actions à l'offre.

La société Epcos AG, qui ne détient à ce jour seule et de concert³ aucun titre de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A., s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13,20 €**, la totalité des 3 496 005 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A., composant le capital⁴ de la société, ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice (i) d'options de souscription exerçables pendant la période d'offre (soit un maximum de 145 403 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.), et (ii) des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE⁵) émis par la société (soit un maximum de 44 200 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A.).

¹ Société contrôlée par TDK Corporation, une société de droit japonais cotée au Tokyo Stock Exchange.

² La société Thales Avionics SAS détient 731 836 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 20,93% du capital et 13,23% des droits de vote de cette société.

³ Il est rappelé que la société Epcos n'agit pas de concert avec la société Thales Avionics (le pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert n'entrant en vigueur, sous réserve de certaines conditions suspensives, qu'à la date de règlement-livraison de l'offre (ou de l'offre réouverte selon le cas).

⁴ En ce compris les 16 234 actions autodétenues par TRONICS MICROSYSTEMS S.A., que cette dernière s'est engagée à apporter à l'offre.

⁵ L'offre ne vise pas les BSPCE qui, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G II du code général des impôts, sont incessibles.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert⁶, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

L'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre publique (article 231-9 II du règlement général) s'il ne détient pas, seul ou de concert⁷, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. supérieure à 65,41%⁸.

L'ouverture de l'offre est conditionnée à l'obtention de l'autorisation du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et du numérique, au titre de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier relatif au contrôle des investissements étrangers réalisés en France, étant précisé que l'initiateur a saisi le ministre de l'économie le 5 août 2016.

Les actionnaires suivants se sont engagés à apporter à l'offre la totalité des actions qu'ils détiennent, soit 1 860 115 actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A., représentant 3 720 230 droits de vote (avant cession), soit 53,21% du capital et 67,27% des droits de vote de la société⁹ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FCPR CDC Innovation 2000	543 336	15,54	1 086 672	19,65
Famille Renard	425 948	12,18	851 896	15,40
Sercel Holding	320 727	9,17	641 454	11,60
FCPR Schneider Electric Venture 1 ¹⁰	232 131	6,64	464 262	8,39
CEA Investissement	127 599	3,65	255 198	4,61
Omnes Capital	210 374	6,02	420 748	7,61
Total engagements d'apport	1 860 115	53,21	3 720 230	67,27

Il est précisé que ces engagements d'apport à l'offre deviendront caducs dans le cas où une offre concurrente serait déposée par un tiers, et déclarée conforme par l'AMF, sachant que, dans l'hypothèse où à la suite d'une offre concurrente déposée par un tiers, Epcos déposerait une surenchère, déclarée conforme par l'AMF, ces engagements d'apport se reporteraient sur cette surenchère d'Epcos. Chacun des engagements d'apport susvisé sera résilié (i) à la date d'une décision de non-conformité de l'offre rendue par l'AMF, le cas échéant, ou (ii) à la date de publication des résultats de l'offre si celle-ci ne connaît pas de suite positive.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. non présentées à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. sont applicables.

⁶ Il est précisé que ce seuil ne tient pas compte des actions détenues par la société Thales Avionics, laquelle n'agira de concert le cas échéant avec Epcos, sous réserve de certaines conditions suspensives, qu'au résultat du règlement-livraison de l'offre (ou de l'offre réouverte selon le cas).

⁷ Il est précisé que ce seuil ne tient pas compte des actions détenues par la société Thales Avionics, laquelle n'agira de concert le cas échéant avec Epcos, sous réserve de certaines conditions suspensives, qu'au résultat du règlement-livraison de l'offre (ou de l'offre réouverte selon le cas).

⁸ Il est précisé que ce seuil de réussite permettrait à Epcos de détenir 2/3 des actions de la société TRONIC'S MICROSYSTEMS S.A. en tenant compte des 135 000 actions pouvant résulter de l'exercice des options de souscription d'actions détenues par M. Pascal Langlois et Mme Laurence Fayand que ces derniers se sont engagés à céder à Epcos, au prix de l'offre, après la clôture de l'offre.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 3 496 005 actions représentant 5 530 393 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹⁰ Fonds commun de placement à risque géré par la société par actions simplifiée Aster Capital Partners.